

Sir WILFRID LAURIER: Sujette à l'approbation du Parlement.

M. BORDEN: C'est ce que nous proposons actuellement. La seule différence consiste en ce que nous n'avons pas d'abord passé avec le gouvernement britannique de convention stipulant la construction de ces navires, pour ensuite nous présenter devant le Parlement et demander le vote du crédit. Si nous avions été disposés à suivre l'exemple de mon très honorable ami, nous aurions adopté cette attitude. Nous aurions dit à l'amirauté: Nous sommes disposés à engager le Canada à la construction de ces navires, lesquels seront adjoints aux autres navires de Sa Majesté dans la défense commune de l'empire. Nous aurions ensuite signé un contrat et nous l'aurions soumis à la ratification du Parlement. C'est l'attitude adoptée par mon très honorable ami dans le cas que j'ai mentionné. Il a fait un semblable marché à l'égard du chemin de fer du comté de Drummond, et il l'a signé. Il a fait un semblable marché au sujet du Canada Eastern Railway, et il a fait un semblable marché à l'égard du Grand-Tronc, et il les a soumis au Parlement après que tous ses partisans se fussent engagés à appuyer ces projets, car ils ne pouvaient voter contre sans faire perdre le pouvoir à leur parti. Je crois être bien dans la vérité, quand j'affirme que notre attitude dans le présent cas, en soumettant le présent projet au Parlement, dans des conditions où ce Parlement était absolument sans entraves, contraste favorablement avec l'attitude adoptée par le très honorable membre dans les quatre occasions que j'ai mentionnées, lorsqu'il lie les mains de son propre parti, en signant un contrat avant de le soumettre à cette Chambre. Je crois qu'on a affirmé que des marchés ont été passés par l'ancien ministre et pour des périodes de dix, quinze ou vingt années. Il se peut que le Parlement devait chaque année voter les crédits, mais, dans l'intervalle, si je ne me trompe, l'honneur du pays s'en était porté garant. Le ministre, dont le très honorable membre était le chef, n'a-t-il pas adjugé certaines entreprises de fournitures d'habillement pour une période de six ou sept années? Je désirerais que mon très honorable ami jetât quelque lumière sur ce sujet. N'a-t-il pas été adjugé des entreprises d'éclairage pour une longue période d'années? Je n'en suis pas sûr, mais je me rappelle avoir entendu de semblables observations. Et n'a-t-il pas été passé un marché pour une période d'années considérable. . .

Un MEMBRE: Un marché perpétuel.

M. BORDEN: Un marché perpétuel pour la fourniture de fusils et de canons passé par le ministre qui nous a précédés? Mon honorable ami de Rouville (M. Lemieux) n'a-t-il pas aussi passé un marché, se répartissant sur une certaine période d'années,

M. BORDEN.

pour des distributeurs automatiques de timbres. Nous avons éprouvé de grandes difficultés en essayant de modifier quelques-unes des stipulations de ce marché, de manière à ce qu'il puisse favoriser un peu plus l'intérêt public.

M. LEMIEUX: Il a été présenté un projet de loi au sujet des distributeurs automatiques de timbres.

M. BORDEN: En ce cas, mon honorable ami, sans consulter le Parlement, a passé un marché d'une durée de vingt années.

M. LEMIEUX: L'honorable ministre se méprend.

M. BORDEN: Avant de conclure cette affaire pour vingt ans, mon honorable ami en a-t-il informé le Parlement?

M. LEMIEUX: Je soumis un bill à la Chambre en 1911. Je ne me rappelle pas du tout avoir signé de marché.

M. BORDEN: Le bill autorisait-il un contrat pour vingt ans?

M. LEMIEUX: Je ne me rappelle pas. Je consulterai le statut dans un instant; mais je ne crois pas que mon très honorable ami soit correct.

M. BORDEN: Je ne veux pas causer la moindre injustice à mon honorable ami; je me suis contenté de citer ce que j'ai cru être les faits. Je voudrais faire remarquer que le bill autorisait ou n'autorisait pas un contrat de vingt ans. Dans la négative, mon honorable ami a eu tort de passer ce marché; dans l'affirmative, pourquoi une si absolue violation de la doctrine constitutionnelle a-t-elle été introduite dans cette Chambre sous forme d'une mesure par les honorables messieurs de l'autre côté de la Chambre. Mon très honorable ami va plus loin et désire savoir s'il y aura dans ce bill une disposition portant que ces navires soient construits par voie d'adjudication sur soumissions. Je demanderais au très honorable membre: Puisqu'il insiste tant sur ce point, pourquoi n'a-t-il pas introduit une disposition semblable dans ses crédits de 1910? Il proposait une dépense de plusieurs millions en 1910 pour la construction des navires, et je ne sache pas. . .

M. PUGSLEY: Tout montant non dépensé dans l'année deviendrait périmé.

M. BORDEN: Je comprends cela, mais ce n'est pas de cela que je m'occupe dans le moment. Je demande pourquoi cette disposition spéciale exigeant que la construction se fasse avec concurrence et publicité n'accompagnait pas la demande du crédit. Voici une demande d'un crédit de \$35,000,000 pour la construction de bâtiments de guerre, il s'agissait alors de la demande d'un crédit de huit ou dix millions pour la construction de navires de moindre importance et il n'était nullement